

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER (*hormis pour le point 1.3 « Finances - Avenir n°2 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Lot 3 : l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers »*), Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;
Mesdames Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Muriel COUILLOON à Laurent SOULARD ; Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET ; Bernard GUITTON à Philippe GAUTIER ; Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

Absent :

Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général.

Madame Manuela RABALLAND a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) FINANCES Rapporteur : Martine RACINET

1.1) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et n° 1 des Budgets annexes 2025

Le budget primitif a été adopté, pour les budgets principal et annexes, le 20 mars dernier.
Le 10 juillet dernier, le Conseil communautaire approuvait une Décision Modificative n° 1.

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires, il est nécessaire de proposer une Décision Modificative n° 2.

Pour le budget principal, celle-ci intègrera notamment :

- des compléments de crédits pour les dotations aux amortissements suite à la mise en œuvre de la M57 et des amortissements au prorata temporis ;
- des crédits complémentaires en section de fonctionnement pour répondre aux notifications fiscales (FPIC), aux besoins des services opérationnels ou la constitution de provisions relatives aux Comptes Epargne Temps conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Cela a pour conséquence une diminution (-0,5 M€) du virement à la section d'investissement :

- des ajustements d'opérations d'équipement (en dépenses comme en recettes),

Cela permet de diminuer l'emprunt d'équilibre (-1,15 M€) qui s'élève maintenant à 2,8 M€.

Pour les mêmes raisons, les budgets annexes assujettis à l'instruction comptable M57 sont contraints d'ajuster les crédits relatifs aux dotations aux amortissements. De plus, les budgets annexes sont concernés par la constitution de provisions.

En synthèse, le budget principal s'équilibre ainsi :

Section	Sens	BP + DM 1	DM 2 2025	Budget total
Fonctionnement	Dépenses	18 575 785,82 €	99 725,00 €	18 675 510,82 €
	Recettes	18 575 785,82 €	99 725,00 €	18 675 510,82 €
Investissement	Dépenses	13 494 833,29 €	-1 274 668,00 €	12 220 165,29 €
	Recettes	13 494 833,29 €	-1 274 668,00 €	12 220 165,29 €

Fonctionnement		DM 2 2025	Commentaires
Dépenses		99 725,00 €	
011 - Charges à caractère général		46 798,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
014 - Atténuations de produits		165 000,00 €	Notification FPIC
023 - Virement à la section d'investissement		-491 729,00 €	
042 - Opérations d'ordre		300 000,00 €	Prorata temporis
65 - Autres charges de gestion courante		14 656,00 €	
66 - Charges financières		11 000,00 €	
67 - Charges spécifiques			
68 - Dotations aux provisions		54 000,00 €	Provisions CET
Recettes		99 725,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté			
013 - Atténuations de charges		7 500,00 €	Ajustement selon réalisé
042 - Opérations d'ordre			
70 - Produits des services			
73 - Impôts et taxes			
731 - Fiscalité locale			
74 - Dotations et participations		77 170,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante		15 000,00 €	Complément de loyers
76 - Produits financiers		55,00 €	Ajustement selon réalisé
77 - Produits spécifiques			
78 - Reprises sur provisions			
Investissement		DM 2 2025	Commentaires
Dépenses		-1 274 668,00 €	
90039 - port du bonhomme		-168,00 €	Ajustement
Administration - administration générale		-40 000,00 €	
Economie - actions économiques		-30 000,00 €	
Environnement - transition & environnement		-134 000,00 €	Décalage dans le temps
Hors papi - sécurité des populations face a la mer		39 000,00 €	
Marais - gestion des marais		1 540,00 €	
Mobilité - création pistes cyclables & mobilité		-150 000,00 €	Décalage dans le temps
O. Tourisme - offices de tourisme		-300 000,00 €	Décalage dans le temps
Papi - sécurité des populations face a la mer		-369 000,00 €	Décalage dans le temps
Patrimoine - patrimoine intercommunal		-217 040,00 €	
Pep - sécurité des populations face a la mer		-95 000,00 €	Décalage dans le temps
Piscine - la piscine !		20 000,00 €	Travaux de structure
Recettes		-1 274 668,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-491 729,00 €	
040 - Opérations d'ordre		300 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 147 714,00 €	
Papi - sécurité des populations face a la mer		64 775,00 €	

Le budget annexe Assainissement :

Fonctionnement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	8 500,00 €	
011 - Charges à caractère général		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €	Ajustement budgétaire
022 - Dépenses imprévues		
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions	7 500,00 €	Provisions CET
Recettes	8 500,00 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté		
013 - Atténuations de charges		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
70 - Ventes de prestations de services		
74 - Subventions d'exploitation	8 500,00 €	Subvention
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Investissement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	0,00 €	Pas de modifications
Recettes	0,00 €	Pas de modifications

Le budget annexe de la Piscine :

Fonctionnement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	0,00 €	
011 - Charges à caractère général	-4 679,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		
023 - Virement à la section d'investissement	-15 000,00 €	Ajustement budgétaire
042 - Opérations d'ordre	15 000,00 €	Prorata temporis
65 - Autres charges de gestion courante		
68 - Dotations aux aux provisions	4 679,00 €	Provisions CET
Recettes	0,00 €	Pas de modifications
Investissement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	0,00 €	Pas de modifications
Recettes	0,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre	15 000,00 €	Prorata temporis
10 - Dotations, fonds divers et réserves		

Le budget annexe de l'Office du Tourisme :

Fonctionnement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	18 688,00 €	
011 - Charges à caractère général	-3 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		
042 - Opérations d'ordre	10 000,00 €	Prorata temporis
65 - Autres charges de gestion courante		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	11 688,00 €	Provisions CET
Recettes	18 688,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
013 - Atténuations de charges	4 032,00 €	
70 - Produits des services et ventes diverses		
74 - Dotations et participations		
75 - Autres produits de gestion courante	14 656,00 €	Subvention complémentaire
78 - Reprises sur provisions		
Investissement	DM 1 2025	Commentaires
Dépenses	10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
Recettes	10 000,00 €	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre	10 000,00 €	Prorata temporis
10 - Dotations, fonds divers et réserves		

Le Président souligne que le cap pour les investissements est maintenu, avec un taux de réalisation satisfaisant, ce qui permet une réduction de l'emprunt. Il relève que certaines opérations ont pris du retard, notamment en raison des aléas de chantiers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la Décision Modificative n° 2-2025 du budget principal telle que proposée ;
- adopte la Décision Modificative n° 1-2025 des budgets annexes telle que proposée ;
- autorise la constitution de provisions pour l'éventuel remboursement de Compte Epargne Temps ;
- arrête le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette.

1.2) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Pernelle ALIX Rapporteur : Louis GIBIER

La Communauté de Communes soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France - Europe - Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'Île de Noirmoutier,
- être affilié à une Fédération Sportive Française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,
- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier du 20 juillet 2025, Pernelle ALIX a fait part de son souhait de bénéficier d'une bourse aux jeunes talents sportifs.

Pernelle, 13 ans, vit à Noirmoutier en l'Île et est scolarisée au collège en classe de 3^{ème}. Elle pratique l'athlétisme depuis deux ans, en catégorie minimes.

Elle est licenciée au club OVA-ESM Challans, où elle s'entraîne deux fois par semaine, avec l'aide de son entraîneur sportif, Monsieur Pierre-Evan BOURQUIN. Au-delà de ces entraînements au sein de ce club, elle court régulièrement tout au long de l'année sur l'Île de Noirmoutier.

Sur la saison 2024/2025, elle a participé à plusieurs compétitions départementales, régionales, interrégionales et nationales et obtenu les classements suivants :

Au niveau national :

- 1 000 m : 189^{ème} /3644
- 2 000 m : 107^{ème} /623
- relais (800m-200m-200m-800m) : 13^{ème}/125

Au niveau régional :

- 1 000 m : 14^{ème} /253
- 2 000 m : 9^{ème} /58
- relais (800m-200m-200m-800m) : 2^{ème}/11

Elle a terminé 1^{ère} dans la catégorie minime filles à la dernière édition des Foulées du Gois, et fini 7^{ème} au Championnat de France de relais à Obernai.

Par ailleurs, Pernelle est inscrite à différents stages organisés par son club afin de poursuivre sa progression et préparer la prochaine saison sportive.

Le soutien financier de la collectivité permettrait de prendre en charge une partie des frais liés aux déplacements, à l'équipement et aux stages, estimé à 2 412 € sur une saison sportive :

- déplacements entraînements : 1 032 €
- déplacements compétitions : 200 €
- frais de stages : 280 €
- trois paires de chaussures : 400 €
- vêtements techniques : 300 €
- nutrition santé : 200 €

Il est précisé qu'il s'agit de la première demande d'attribution de bourse aux jeunes talents sportifs sur l'année 2025.

Il est également rappelé qu'un budget de 6 000 € (dont 3 000 € pour le sport nautique) a été inscrit au BP 2025.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations, et Partenariat avec les Associations », réunie le 18 septembre 2025, s'est prononcée favorablement sur cette demande et a proposé l'attribution d'une bourse de 2 000 € au profit de Pernelle ALIX.

Il est précisé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président est ravi que cette aide soit accordée à cette première athlète.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit de Pernelle ALIX, à hauteur de 2 000 € au vu de son palmarès sportif.

Monsieur Philippe GAUTIER quitte la séance, il est 18 heures 15.

1.3) Avenant n°2 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Lot 3 : l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, l'existence d'un accord-cadre en procédure adaptée pour l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (carrosserie, mécanique, pneumatique) - Lot 3 : l'entretien, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un minimum et maximum annuel composé d'une période ferme d'environ un an et d'une éventuelle reconduction d'un an, soit deux ans maximum.

Les minimas et maximas, hors TVA, de l'accord-cadre sont fixés ainsi :

Période	Montant mini HT	Montant maxi HT
De la notification au 31 décembre 2024	2 000,00 €	12 000,00 €
Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	2 000,00 €	12 000,00 €

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12/12/2023 au JAL Ouest France 85, sur marches-securisées.fr et le site de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Cet avis a été publié : OF le 15/12/2023, marches-securisées.fr et sur le site de la Communauté de Communes le 12/12/2023. La date limite de réception des offres était fixée au 15/01/2024 à 12h30.

Il est précisé qu'il a été retenu l'offre de Garage de l'Île.

Le Conseil communautaire est informé que cette année, il y a eu de nombreuses pannes de véhicules avec des gros travaux à effectuer. Le parc automobile est vieillissant. Il en va de la sécurité des agents et des usagers. De ce fait, le montant maximum annuel de l'accord-cadre ne suffit pas cette année à pallier les dépenses.

Il est donc indispensable d'augmenter le maximum annuel de l'accord-cadre sur 2025 pour permettre une bonne gestion du parc automobile de la collectivité au cours de cette année.

Cet avenant n° 2 correspond à une plus-value de 3 600 € HT (soit une augmentation de 15 %), portant le nouveau maximum de l'année 2025 à 15 600 € HT.

L'avenant bouleverse l'économie de l'accord-cadre. Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Pour information, un avenant n° 1 non financier pour l'intégration de deux nouvelles tailles de pneus correspondant à trois véhicules, non référencés à ce jour dans l'accord-cadre (concernant la fourniture, la réparation et le remplacement de pneumatiques) a été signé en février 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver l'avenant n° 2 pour l'accord-cadre passé avec Garage de l'Île d'un montant de 3 600 € HT en plus-value, ce qui porte le montant maximum de l'année 2025 de l'accord-cadre à 15 600 € HT.

Monsieur Philippe GAUTIER entre à nouveau en séance, il est 18 heures 20.

2) MARAIS ZONES HUMIDES Rapporteur : Catherine COESLIER

2.1) Aides à la filière salicole – Versement de l'aide à l'œillet pour l'année 2025

La Commission " Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" s'est réunie le jeudi 4 septembre 2025 afin d'examiner les dossiers de demande d'aides financières déposés par les sauniers auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et du Département de la Vendée dans le cadre de la réhabilitation et l'amélioration du rendement des marais salants.

A cet effet, la Commission s'est rendue sur les marais salants concernés afin de valider le versement des aides pour l'année 2025 au regard du travail réalisé par les sauniers.

Il est rappelé que le montant de « l'aide à l'œillet » alloué par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour la restauration des marais salants s'élève à 93 € par œillet et est versé en 3 termes annuels successifs de 31 €. Quant à l'aide départementale, son montant est de 58 € par œillet avec un seul versement. En outre, le Département accorde aux exploitants une aide à l'amélioration du rendement du marais par le chaussage d'œillets (Petit chaussage - sans apport extérieur d'argile : 100 €/œillet, Grand chaussage - avec apport extérieur d'argile : 150 €/œillet).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le versement de l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2025 conformément aux tableaux joints à la délibération, pour un montant total de 3 410 €, correspondant à 110 œillets salants.

Par ailleurs, les membres du Conseil communautaire sont informés que le montant prévisionnel de l'aide départementale pour l'année 2025 s'élève à 2 958 € pour la réhabilitation d'œillets (51 œillets subventionnés), et à 400 € pour l'aide au rendement (4 œillets subventionnés). Le bilan de la Commission sera transmis aux services du Département pour validation par la Commission permanente.

Le Président remercie les participants à la visite des marais salants cette année. Les élus sont allés à la rencontre de jeunes sauniers motivés qui ont réalisé une saison plutôt correcte. La collectivité est ravie de les accompagner.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2025, pour un montant total de 3 410 €, conformément aux tableaux annexés à la délibération ;
- prend acte de la transmission aux services du Département de la Vendée du bilan de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation » du 4 septembre 2025 ;

3) OFFICE DE TOURISME Rapporteur : Yan BALAT

3.1) Guide du partenariat 2026

Il est rappelé au Conseil communautaire les enjeux des Offices de Tourisme, liés à l'évolution des pratiques touristiques : professionnalisation des acteurs, rôle croissant des nouvelles technologies, renforcement du rôle économique des Offices de Tourisme...

Pour l'année 2026, la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique », réunie le 2 octobre 2025, propose de maintenir le Guide du partenariat par type de structure (hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés, commerces, sites et activités, restaurants...) et par nombre de chambres ou d'emplacements.

Vu le contexte économique incertain, ainsi que les difficultés rencontrées par certaines entreprises touristiques de l'île de Noirmoutier cette année 2025, la Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » a proposé de ne pas appliquer d'augmentation, et de maintenir les tarifs à l'identique pour l'année 2026.

Des tableaux présentant les tarifs, par type de structure et par type de visibilité choisie par les prestataires, sont joints à la délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide tous les tarifs du Guide du partenariat 2026, tels que récapitulés dans les tableaux joints à la délibération.

4) ASSAINISSEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

4.1) Tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2026

Le Conseil communautaire est informé que les composantes de la redevance d'assainissement sont définies en fonction des éléments introduits par le Contrat de gestion de Service Public (CSP) de l'Assainissement Collectif qui a pris effet au 1^{er} juillet 2022.

Lors de la validation de cette CSP, le Conseil communautaire a validé les modifications des tranches tarifaires, part fixe et parts variables, composantes de la part assainissement sur la facture d'eau.

Il est nécessaire de définir les nouveaux montants de la part fixe et des parts variables pour la collectivité qui seront appliqués sur la facture d'eau pour l'année 2026.

Annuellement, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a pour seule obligation de fixer la part assainissement de la collectivité, la part du Concessionnaire étant définie lors de la signature du contrat de CSP, puis recalculée en fonction des indices d'évolution et des éventuels avenants à intervenir en cours de contrat.

Le tarif de la part assainissement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'année 2025 avait été fixé, par délibération du 17 octobre 2024, de la façon suivante :

	Part Communauté de Communes année 2025 en € HT
Abonnement	29,13 €
0 à 40 m ³	0,312 € le m ³
41 à 140 m ³	0,359 € le m ³
141 à 200 m ³	0,624 € le m ³
> à 200 m ³	1,248 € le m ³

Conformément à l'engagement d'équilibre budgétaire du budget d'assainissement et après étude des prospectives d'évolution et de variation des différents paramètres du budget assainissement, notamment suite à la validation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui prévoit plus de 25 millions d'euros H.T. d'investissement sur 15 ans dont 12 millions d'euros H.T. au cours des quatre prochaines années, la Commission " Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments", en date du 5 septembre 2025, propose d'augmenter la part assainissement de la collectivité pour l'année 2026.

Les tarifs 2026 sont donc fixés comme suit :

	Part Communauté de Communes année 2026 en € HT
Abonnement	37,87 €
0 à 40 m ³	0,406 € le m ³
41 à 140 m ³	0,467 € le m ³
141 à 200 m ³	0,811 € le m ³
> à 200 m ³	1,622 € le m ³

Cela représente une augmentation de 0,193 €/m³ TTC pour une consommation annuelle de 120 m³.

Il est précisé que la totalité du produit de cette redevance est affectée à l'entretien et aux investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées, et notamment à la mise en œuvre du schéma directeur.

Le Président souligne que, malgré l'augmentation proposée, le prix de l'eau reste en dessous de la strate vendéenne. Cette augmentation est nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe, au vu des investissements projetés pour améliorer la qualité des systèmes d'assainissement des eaux usées de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins 4 abstentions (Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT) :

- fixe le montant des tarifs de la part Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de la redevance d'assainissement de l'année 2026 de la manière suivante :

Part Communauté de Communes année 2026 en € HT	
Abonnement	37,87 €
0 à 40 m ³	0,406 € le m ³
41 à 140 m ³	0,467 € le m ³
141 à 200 m ³	0,811 € le m ³
> à 200 m ³	1,622 € le m ³

- décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026 et demande à la SAUR, concessionnaire pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, de les prendre en compte sur les prochaines facturations d'assainissement.

4.2) Travaux de pose d'un réseau de refoulement des eaux usées rue de la Touche à Noirmoutier-en-l'Île – Attribution marché

Dans le cadre du schéma directeur des eaux usées réalisé par le bureau d'études ARTELIA, qui a été validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025, plusieurs opérations sont à engager avec un échéancier définissant les ordres de priorités des actions à mener pour améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées de l'Île de Noirmoutier.

Concernant les interventions à réaliser en priorité 1 sur les réseaux d'eaux usées en 2026, il est inscrit la pose d'un réseau de refoulement des eaux usées rue de la Touche à Noirmoutier-en-l'Île.

Actuellement, plusieurs postes de refoulement sont raccordés sur une seule canalisation de refoulement et cela met en charge le réseau gravitaire amont car le diamètre des canalisations n'est pas suffisant, générant des problèmes d'écoulement au niveau des habitations.

Il est décidé de créer une nouvelle canalisation uniquement pour le poste de refoulement dit « Les Sorbets » de diamètre 250 mm en PEHD (PolyÉthylène Haute Densité) sur un linéaire de 700 mètres partant au droit du poste de refoulement situé rue de la Touche, jusqu'à la rue Pierre Monnier.

Pour cela, une consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée ouverte a été lancée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 3 juillet 2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr) et le site internet de la collectivité. Cet avis a été publié dans l'édition du 7 juillet 2025 de Ouest France Vendée, le 3 juillet 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 12 septembre 2025 à 17h30.

Trente-trois (33) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont dix-sept (17) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Quatre (4) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	50 %
Le prix des prestations	30 %
Le délai d'exécution	20 %

Les plis ont été ouverts et transmis à Madame Jessica TESSIER (Élue référente communautaire) en charge de la Commission intéressée au dossier, puis analysés par les services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, le 25 septembre 2025 (sollicitée par mail).

		DLE OUEST		SOCOVATP		COCA ATLANTIQUE		SARC	
Critères	Coeff	Note/ 10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée
Valeur technique	50 %	9,00	4,50	9,5	4,75	7,5	3,75	10	5,00
Prix des prestations	30 %	7,88	2,37	7,33	2,20	6,3	1,89	10	3,00
Délai d'exécution	20 %	10	2,00	8	1,60	5	1,00	7	1,40
Total	100 %	8,87		8,55		6,64		9,40	
Classement		2		3		4		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de l'entreprise SARC comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise SARC pour la réalisation des travaux de pose d'un réseau de refoulement des eaux usées rue de la Touche à Noirmoutier-en-l'Île, pour un montant estimatif de 358 726,00 € H.T.

5) TRANSPORTS Rapporteur : Cyril PETRARU

5.1) Mobilité - Adhésion au « Réseau Vélo et Marche »

En 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion à l'Association « Vélo et Territoires », réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.

« Vélo et Territoires » et « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » ont fusionné le 1^{er} janvier 2025 en une toute nouvelle structure, le « Réseau Vélo et Marche ». Ce réseau à vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

« Réseau Vélo et Marche » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de mener toutes actions en faveur des collectivités territoriales et partenaires pour agir dans l'intérêt général du développement des politiques cyclables et marchables.

Ce réseau de collectivités mobilisées cherche à favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche en France, véritables solutions pour réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), pour tendre vers des territoires apaisés, pour favoriser leur développement économique, pour améliorer la santé des citoyens au service des habitants et acteurs du territoire.

Il permet également d'accéder à une expertise sur le vélo et la marche utile pour nos projets.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association est fixée à 250 € pour les Communautés de Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Le Président signale que cette adhésion à cette nouvelle association, née d'une fusion, participe de l'engagement de la collectivité sur la mobilité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association « Réseau Vélo et Marche ».

6) RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Martine RACINET

6.1) Service Informatique – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Il est rappelé que, par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe de passation et les termes d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, à hauteur de 30 % du temps de travail de janvier à mars, puis à 40 % d'avril à juin.

Par délibération du 20 mars 2025, un avenant à la convention a porté à 50 % le temps de mise à disposition du technicien de la Mairie de Noirmoutier en l'Île, compte tenu des besoins de la collectivité.

Compte tenu de la suspension des interventions du technicien depuis le 1^{er} juin 2025, pour des raisons de santé, et de la nécessité de poursuivre cette mise à disposition, il est proposé un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, pour une nouvelle période de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, pour une nouvelle période de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2025.

7) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

7.1) Système d'Information Géographique - Déclaration de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en tant qu'Autorité Publique Local Compétente (APLC) pour la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, le contexte réglementaire lié à la réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (D.T.- D.I.C.T.) " ayant pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un arrêté du 15 février 2012 impose :

- La géolocalisation précise desdits réseaux par les différents gestionnaires concernés.
- La production d'un Plan de Corps de Rue Simplifiés (P.C.R.S.), d'ici au 1^{er} janvier 2026. Le P.C.R.S. se présente comme un référentiel cartographique standardisé dont l'objectif est de permettre la localisation des réseaux sur un fond de plan précis et unique.

Les P.C.R.S. sont déployés par les Autorités Publiques Locales Compétentes (A.P.L.C.) qui se déclarent comme tel.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a souhaité reprendre la main sur la production de son P.C.R.S., jusqu'alors piloté par Géovendée.

Il est enfin rappelé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal utilisé pour centraliser la grande majorité des informations communales et intercommunales.

Elle dispose ainsi des outils et ressources nécessaires pour piloter son P.C.R.S. afin qu'il bénéficie à l'ensemble des services, notamment pour les problématiques de gestion de voirie, d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, de mobilité, de transition écologique, etc.... Elle pourra en conséquence adapter le produit à son besoin (période et fréquence d'acquisition, précision, résolution, emprise...) tout en respectant le géostandard du Conseil National de l'Information Géolocalisée (C.N.I.G.) lié au P.C.R.S.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier envisage par ailleurs de travailler avec l'IGN, référent national sur le sujet et qui collabore avec de nombreux territoires pour la production, le contrôle des données ainsi que la diffusion des données via la plateforme dédiée (<https://geoservices.ign.fr/pcrs>).

En outre, il est évoqué la nature juridique des données produites qui ont par nature vocation à être ouvertes à la population (Open Data), en lien avec le Code des Relations entre le Public et l'Administration (C.R.P.A.) et la loi pour une république Numérique (2016).

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier adaptera son budget pour assurer son rôle d'A.P.L.C. et recherchera les cofinancements auprès des partenaires adaptés.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 4 votes contre (Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT) :

- décide que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier se déclare Autorité Publique Locale Compétente (A.P.L.C.) pour la mise en œuvre, la gestion et la diffusion d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (P.C.R.S.) sur l'ensemble de son territoire intercommunal,
- précise que cette compétence couvre la production d'un P.C.R.S., sa maintenance, sa mise à jour

- régulière, ainsi que sa diffusion "open data" auprès des partenaires et du grand public,
- s'engage à respecter les spécifications nationales du C.N.I.G. et à collaborer avec l'ensemble des parties prenantes concernées,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette déclaration d'A.P.L.C. (pilotage du projet P.C.R.S., définition d'un programme de travail, recherche des partenariats techniques et financiers adaptés).

7.2) Conventionnement dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » avec le Département et les Communes de l'Epine, la Guérinière et Barbâtre *Rapporteur : Louis GIBIER*

Dans le cadre de son plan Bénévolat « Vendée Double Cœur » initié dès 2014, le Conseil Départemental soutient les associations dans l'organisation de leurs actions. Un des axes majeurs de ce plan consiste à doter les intercommunalités volontaires en matériels structurants au profit des associations de leur territoire, dans le cadre de leurs manifestations.

Ainsi, chaque année, le Département fait l'acquisition d'équipements qu'il cède aux Communautés de Communes ou d'agglomération qui en assument le stockage et la gestion, afin qu'ils soient prêtés gracieusement aux associations. Depuis 2019, ce sont 7 EPCI et l'Île d'Yeu qui ont pu être équipés en matériel varié.

Il s'agit d'une enveloppe de 30 000 € pour chaque EPCI qui souhaite s'engager dans cette démarche (limitée à 6 EPCI par an).

Considérant l'inexistence de compétences de l'EPCI en matière d'intervention de ce type auprès des associations, son manque de local pour entreposer ces matériels et de moyens humains pour en assurer la gestion,

Considérant le lien étroit des communes avec le monde associatif, le Bureau, réuni le 13 avril 2023, a souhaité que cette proposition soit transmise aux quatre communes du territoire insulaire. Les Communes de L'Epine, La Guérinière et Barbâtre y ont répondu favorablement.

Après vérification auprès des services départementaux, il s'avère que la convention à intervenir avec le Département doit être conclue avec un EPCI, et non une commune.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier conventionne avec le Département puis les communes afin de leur permettre de bénéficier de cette dotation, étant précisé que la gestion et le stockage du matériel incomberont aux communes et la mise à disposition du matériel devra profiter aux associations de l'ensemble du territoire insulaire.

Toutes les responsabilités liées au stockage, au prêt, à la maintenance, aux garanties, aux assurances et la gestion du matériel relèvent entièrement de la responsabilité des communes bénéficiaires.

Une réunion s'est tenue le mercredi 31 mai 2023 à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en présence des services des communes concernées par ce dispositif. Les besoins par commune ont ainsi été recensés :

Matériel	Commandes	Montant total TTC
Tente pliable : 3 x 3 m	<i>Barbâtre : 3 La Guérinière : 3 L'Epine : 2</i>	12 235,69 €
Sono portable avec enceintes et micros	<i>La Guérinière : 1 L'Epine : 1</i>	5 160,23 €
Vidéoprojecteur 4KHD	<i>Barbâtre : 1 L'Epine : 1</i>	2 972,16 €
Écran de projection 16 : 9 grand format	<i>Barbâtre : 1 L'Epine : 1</i>	4 682,54 €
Grilles d'exposition amovibles 1 x 2 m, maillage 5 cm	<i>Barbâtre : 3 lots de 3 La Guérinière : 4 lots de 3 L'Epine : 1 lot de 3</i>	1 395,07 €
Chariot transport	<i>Barbâtre : 1</i>	282,00 €

TOTAL

26 727,69 €

Une convention précisant les engagements de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et des trois communes concernées en charge de ces matériels sera établie avec chacune d'entre elles.

Ces dernières se chargeront d'établir une convention avec chacune des associations de l'ensemble du territoire utilisatrices du matériel pourvu dans le cadre de cette dotation.

Le Président remercie les communes pour leur engagement dans cette démarche qui va profiter aux associations locales.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au dispositif porté par le Conseil Départemental intitulé « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » afin de permettre aux Communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine de bénéficier de cette opération ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ;
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les trois communes concernées afin que le matériel soit stocké et géré par ces dernières.

8) INFORMATIONS

8.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels – rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île Lot 06 couverture tuiles N° marché : 2024_18_M_URB	MATHE CONSTRUCTION (85740)	33 104.00 € HT	Avenant n° 1 : Erreur matérielle Sans incidence financière
Travaux de construction d'ateliers relais à La Guérinière (lot 10 relancé suite lot infructueux) Lot 10 Menuiseries intérieures bois N° marché : 2023_33_M_ECO	BETHUYS (85300)	7 974.41 € HT	Avenant n° 1 : 859.53 € HT Nouveau montant du marché : 8 833.94 € HT
Travaux de construction d'ateliers relais Lot 13 Peinture – Nettoyage N° marché : 2023_15_M_ECO	RICHARD ET GOURAUD (85160)	37 542.40 € HT	Avenant n° 1 :: - 5 889.44 € HT Nouveau montant du marché :: 31 652.96 € HT

OBJET : TRANSPORT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2025_274_A_TRA portant changement de l'entité juridique de l'Opérateur de la convention de prestation de développement du covoiturage quotidien. Ce changement prend effet le 1^{er} octobre 2025.

Arrêté de délégation de signature n° 2025_275_A_TRA portant changement de l'entité juridique de l'opérateur de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs. Ce changement prend effet le 1^{er} octobre 2025.

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_272_A_FCT portant signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une partie du local « Le Pôle sécurité » au profit de l'Association « Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier ». L'avenant n° 1 restreint les espaces mis à disposition de l'association bénéficiaire à compter du 10 août 2025 à la moitié du garage et, ponctuellement et sur réservation, la salle de réunion. Pour les besoins des services de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, l'espace sous l'escalier ne peut plus être utilisé par l'association.

Arrêté de délégation n° 2025_296_A_FCT portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat précisant les modalités d'utilisation de La Piscine ! entre l'Association Ile de Noirmoutier Triathlon et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. L'association ayant fait part de son souhait de ne plus poursuivre l'activité « Sport Santé », d'une part, et de modifier un des créneaux mis à sa disposition pour l'activité « Triathlon », d'autre part, les créneaux de mise à disposition de la piscine ont été modifiés de la façon suivante : toute l'année (hors période estivale juillet/août et fermetures éventuelles) :

- le lundi de 18 h à 21 h 30 pour l'activité "Triathlon"
- le vendredi de 19 h 30 à 21 h 30 pour l'activité "Triathlon".

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2025_261_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise CHARIER.

Arrêté de délégation n° 2025_262_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise DLE OUEST.

Arrêté de délégation n° 2025_263_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise GARREAU Cyril.

Arrêté de délégation n° 2025_264_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise PEAUD Mickaël.

Arrêté de délégation n° 2025_265_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise GAUDIN.

Arrêté de délégation n° 2025_266_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise LM PAYSAGE.

Arrêté de délégation n° 2025_297_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de Mathé Construction, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Arrêté de délégation n° 2025_305_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de l'entreprise « Les Jardins de Julien », pour la période du 6 octobre au 7 novembre 2025.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

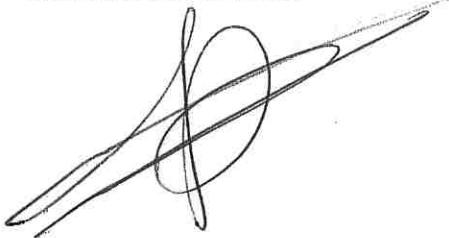
Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_229_A_MER du 09/09/2025 portant sur la signature d'une convention de gestion de l'écluse de Ribandon (ouvrage connexe au système d'endiguement Sableaux/Jacobsen) avec la Commune de Noirmoutier en l'Île.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

La Secrétaire de séance,
Manuela RABALLAND.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 18 DEC. 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 17 DEC. 2025